



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 15 avril 2022  
N° 2022/049

**ARRÊTÉ**

Réglémentant la navigation, le mouillage et l'échouage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques dans des zones réservées aux entraînements au sauvetage organisés par le centre de formation et d'intervention de la société nationale de sauvetage en mer de l'Indre les 16, 17 et 18 avril 2022 sur le littoral de la commune de Tarnos (40).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 et -2 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du 28 juin 2018 du préfet Maritime de l'Atlantique réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu la demande du directeur adjoint du centre de formation et d'intervention de la société nationale de sauvetage en mer de l'Indre en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Tarnos en date du 12 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des activités nautiques lors des entraînements organisés dans la bande littorale des 300 mètres par la société nationale de sauvetage en mer à destination des maîtres-nageurs sauveteurs ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint du préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre d'entraînements au sauvetage aquatique et au pilotage d'embarcations organisés par la société nationale de sauvetage en mer, une zone réglementée est créée dans la bande littorale des 300 mètres située sur le littoral de la plage du Métro de la commune de Tarnos (40) de 10h00 à 17h00 les 16, 17 et 18 avril 2022.

#### Article 2

La zone réglementée est matérialisée par des oriflammes disposées sur la plage par les organisateurs. Elle est constituée d'un polygone délimité par les points suivants (coordonnées WGS 84 DMd) :

A. : 43°33.63'N - 001°30.03'W ;

B. : 43°33.70'N - 001°30.23'W ;

C. : 43°33.80'N - 001°30.17'W ;

D. : 43°33.72'N - 001°29.97'W.

Une représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

#### Article 4

Dans cette zone, par dérogation à l'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2018-090 modifié du 28 juin 2018, les moyens du centre de formation et d'intervention de la société nationale de sauvetage en mer de l'Indre participant aux opérations d'entraînement au sauvetage sont autorisés à circuler à une vitesse supérieure à 5 nœuds avec des véhicules nautiques à moteur.

#### Article 5

Dans la zone réglementée, aux dates et aux heures fixées à l'article 1<sup>er</sup>, la navigation, le mouillage et l'échouage de tout navire ou engin immatriculé ainsi que toute activité nautique et subaquatique sont interdits.

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

#### Article 7

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R610-5 du code pénal.

## Article 8

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

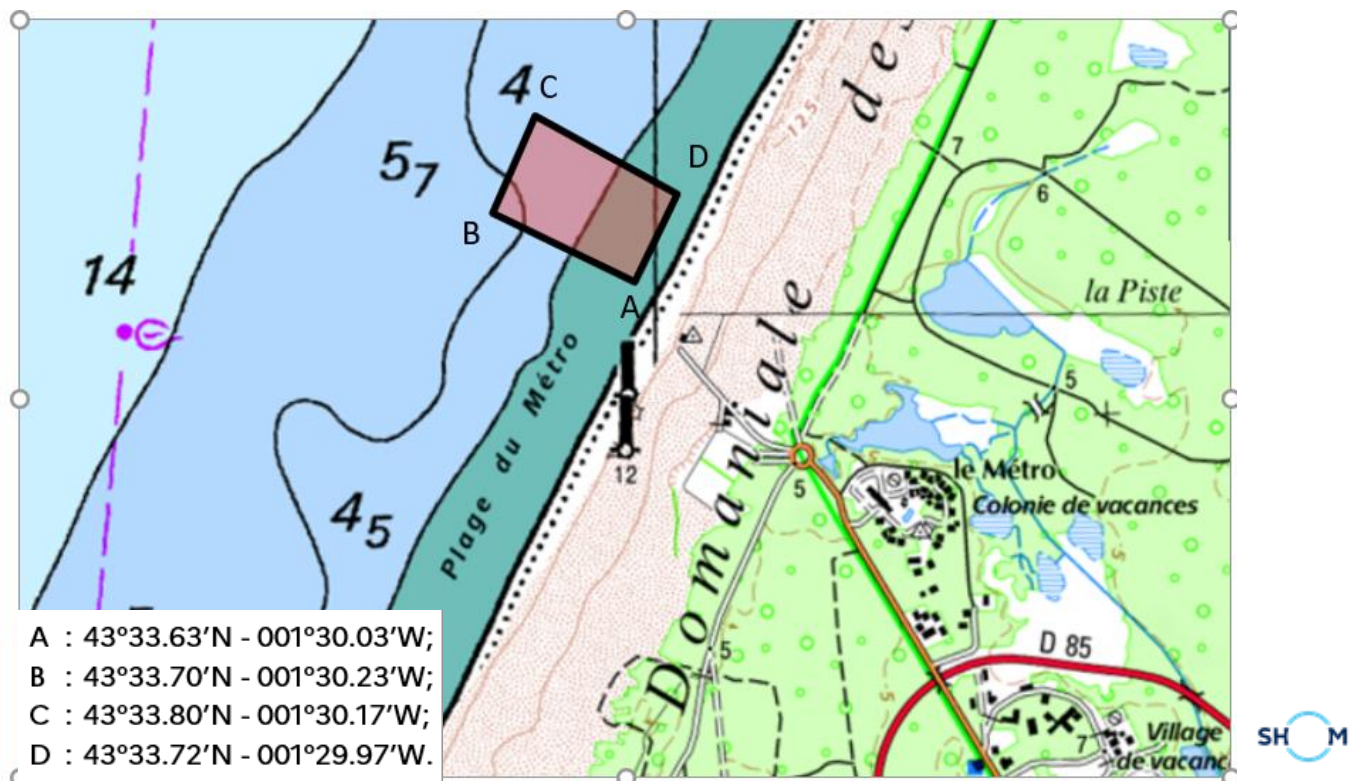
Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Éric Steinmyller  
chef de la division action de l'État en mer,

**Original signé**

**ANNEXE I**  
**ENTRAÎNEMENTS SNSM**  
**ZONE RÉGLEMENTÉE**

Les 16, 17 et 18 avril 2022 de 10h00 à 17h00

Commune de Tarnos



Ces cartes sont indicatives. Seule la description des zones réglementées figurant dans l'arrêté fait foi.